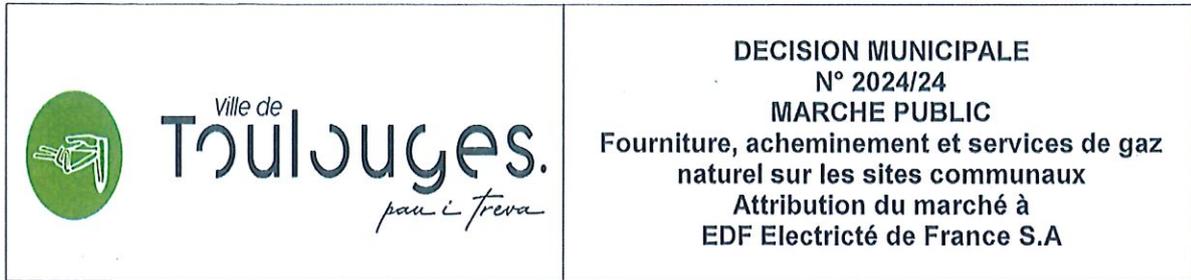


NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Maire de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** l'avis public à la concurrence en date du 22 mai 2024, pour le marché public relatif à la fourniture, l'acheminement et les services de gaz naturel sur les sites communaux  
**VU** la réunion d'ouverture de plis et l'analyse des offres du 21 juin 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir, pour le marché public relatif à la fourniture, l'acheminement et services de gaz naturel sur les sites communaux, la société EDF Electricité de France S.A située 22 avenue de Wagram 75008 PARIS

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel estimé de ce marché est de 60 613.93 € TTC, comprenant les abonnements et les taxes d'acheminement. La durée prévue de ce marché est de deux ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 21 juin 2024  
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
 INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
 INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26/06/2024